

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2894

présenté par

Mme Dubost et M. Lescure

à l'amendement n° 1951 de M. Taquet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« annuel retenu pour la détermination du montant maximum des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales »

les mots :

« mentionné au premier alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.